



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CCAS Verdun-sur-Garonne 2020

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

SOMMAIRE

Table des matières

1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments	4
1.1 Présentation de la structure.....	4
1.1.1 Les compétences du CCAS	4
1.1.2 Les ressources humaines.....	4
1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS	5
1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014	5
1.2.2 Les perspectives	6
2. Les orientations budgétaires	7
2.1 Un budget sans section d'investissement	7
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2019	7
2.1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2019	8
2.2 Les orientations et les perspectives	8



Contexte International

La situation internationale incertaine (Brexit, élections présidentielles américaine, tension au Moyen-Orient, bras de fer commercial entre les USA et la Chine, Coronavirus...) génère des divergences de prévision des institutions quant à l'évolution du contexte économique mondial en 2020. L'OCDE annonce ainsi une prévision de croissance mondiale à 3%, le FMI à 3,5 %.

En Europe, le changement à la tête de la Banque Centrale Européenne entraîne des incertitudes sur la politique monétaire que suivra la Présidente, Mme LAGARDE entre la continuité de la politique de M. DRAGHI (politique de taux bas, d'incitation à la baisse de l'épargne par une diminution du taux de rémunération et rachat de dettes publiques et privées) ou de remontée des taux pouvant impacter l'investissement public ou privé.

Cette incertitude est accrue par les risques pesant sur la croissance allemande.

Contexte National

La dette nationale continue d'augmenter dans un contexte de diminution des rentrées fiscales (suppression progressive de la Taxe d'habitation, refonte du régime de l'Impôt Sur la Fortune désormais assis sur les seules valeurs foncières...). La dette nationale est principalement portée par la dette de l'État (+ 77,1 milliards d'euros en un an) ; tandis que la dette des administrations publiques locales (Apul) augmente de 7,1 milliards en un an (diminution entre le 1^{er} trimestre 2019 et le 2^{ème} trimestre).

La dette des administrations de sécurité sociale poursuit sa diminution (-13.9 milliards en un an). La dette des administrations de sécurité sociale avait déjà connu une forte baisse entre 2017 et 2018 (de 226,231 milliards à 211,915 milliards d'euros).

Impact sur les collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. Le PLF 2020 s'inscrit dans leur continuité en rappelant les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Par ailleurs, diverses mesures entrant en vigueur en 2020 auront un impact non négligeable sur le financement des communes :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- la fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des Collectivités Territoriales,
- la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (qui impacteront à l'avenir le calcul des taxes foncières)
- et enfin, le décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Ces objectifs et mesures gouvernementales ont une incidence directe sur le budget des communes et indirectement sur celui du CCAS qui bénéficie d'une dotation communale et d'une subvention départementale.



1. Le CCAS de Verdun-sur-Garonne en quelques éléments

1.1 Présentation de la structure

1.1.1 Les compétences du CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation Aujourd'hui, le CCAS de Verdun-sur-Garonne :

- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable
- réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS :

- anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires publics et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la Municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées, personnes handicapées, familles, jeunesse, etc.
- est service enregistreur de demande de logements sociaux

1.1.2 Les ressources humaines

Entre 2014 et 2018, un agent apparaissait à temps complet dans les effectifs du CCAS. Or, cet agent exerçait la quasi-totalité de ses fonctions pour le compte de la commune, au service RH. La subvention versée par la commune au CCAS permettait de compenser son salaire. En parallèle, un agent communal exerçait des fonctions dévolues au CCAS.

À compter de 2019, la situation a été clarifiée matériellement et juridiquement.

Un agent communal est mis à disposition du CCAS sur un poste à mi-temps (50%). Cet agent a donc exercé ses fonctions au sein du CCAS entre 2014 et octobre 2019. Une convention de mise à disposition a permis de matérialiser clairement cette fonction. En octobre 2019, cet agent a connu une mutation au Conseil départemental du Tarn-et-Garonne et a été remplacé par un agent communal revenant d'une période de disponibilité. Pour simplifier les flux financier sur l'exercice budgétaire 2019, la mise à disposition de l'agent ayant été mutée a été rapportée sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.

La période électorale actuelle ne permet pas de remettre à plat totalement le fonctionnement ni de se projeter sur d'éventuelles nouveautés. Aussi, il sera proposé que l'agent arrivé en octobre 2019 assure une continuité de service sur les missions du CCAS au nom de la commune. D'éventuelles modifications pourront ensuite être apportées suite au renouvellement du Conseil municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en fonction des orientations retenues par les nouvelles équipes.



1.2 L'évolution du fonctionnement technique du CCAS

1.2.1 Le bilan des actions menées depuis 2014

Différentes actions ont été menées par le CCAS depuis 6 ans :

- Accompagnement des personnes en difficulté
- Accompagnement des personnes victimes de violence
- Mise en place d'ateliers seniors (code de la route, informatique avec l'association Géronto 82)
- Création d'un service enregistreur de demande de logements sociaux (45 créations ou modifications de dossier sur 2019, 86 depuis la création du service)
- Repas des aînés (151 convives en 2020) et mise en place des colis (194 colis 1 personne et 130 colis 2 personnes, soit 454 personnes de plus de 65 ans touchées) donc un total de 605 personnes

années	colis commandés				repas	
	solos	duos	Nombres de personnes touchées	coût	nombre de personnes	coût
2014	146	82	310	3 806.30 €	150	5 578.49 €
2015	160	115	390	5 085.26 €	132	4 246.88 €
2016	215	112	439	5 557.00 €	139	4 196.55 €
2017	189	127	443	4 499.00 €	129	3 782.71 €
2018	160	132	424	6 498.09 €	140	4 346.46 €
2019	194	130	454	6 963.51 €	151	5 069.90 €

Comptablement : colis payé sur l'année N de distribution et repas sur l'année N+1

années	TOTAL personnes touchées	Évolution personnes touchées	Coût global	Évolution coût global	Coût global/ personnes touchées	Évolution coût par personne
2014	460		9 384.79 €		20.40 €	
2015	522	13.48%	9 332.14 €	-0.56%	17.88 €	-12.37%
2016	578	10.73%	9 753.55 €	4.52%	16.87 €	-5.61%
2017	572	-1.04%	8 281.71 €	-15.09%	14.48 €	-14.20%
2018	564	-1.40%	10 844.55 €	30.95%	19.23 €	32.80%
2019	605	7.27%	12 033.41 €	10.96%	19.89 €	3.44%



- Création d'une aide aux devoirs sur les écoles grâce à des bénévoles, aujourd'hui en partenariat avec la Croix Rouge
- Élaboration de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) permettant une meilleure connaissance des besoins sur le territoire
- Mise en place du logement de transition
- Gestion du parc de logements de la commune
- Développement des fonctions concernant le logement dégradé, indécemment, insalubre, indigne (11 visites depuis 2014)
- Collaboration avec l'association AMAR pour l'accueil de 5 familles de migrants dans logement parc privé
- Convention avec l'association Unis-Cité (visite aux personnes isolées, accompagnement des seniors à domicile ou en groupe, aide à l'utilisation des outils numériques (35 seniors inscrits)

1.2.2 Les perspectives

Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura toute latitude pour permettre l'évolution du fonctionnement de la structure. Aujourd'hui, il est possible de dégager quelques perspectives comme :

- Au sujet de la compétence « logement »
 - relocation suite à travaux des logements communaux (3),
 - développement d'un nouveau logement à vocation sociale en partenariat avec les acteurs,
 - mise en place du règlement du logement de transition,
 - formation agents et policier municipal concernant l'habitat indécemment/insalubre/indigne
- Poursuivre rôle central de coordination avec les acteurs institutionnels (Conseil départemental, bailleurs...)
- Développer des partenariats avec des associations

La perspective de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour développer de nouveaux services sur le territoire intercommunal doit être prise en compte. Le CCAS persisterait et verrait même ses missions accrues en tant que partenaires du CIAS Grand Sud Tarn-et-Garonne mais aussi et surtout comme une « porte d'entrée » à ses nouveaux services (qui pourraient être par exemple la livraison de repas, des chèques mobilité, des chèques loisirs...).

Sa création permettrait de développer l'offre sociale sur le territoire, en complément du Centre social Arc en Ciel existant. Par ailleurs, le développement des Maisons France Services au niveau national devrait ouvrir une opportunité afin de convaincre la Communauté de communes et les différents partenaires d'investir la commune, où le besoin s'en fait sentir.



2. Les orientations budgétaires

2.1 Un budget sans section d'investissement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement de 2014 à 2019

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
60632	fournitures petit équipement	0.00	90.43	0.00	0.00	440.24	229.00
6064	fournitures aministratives	0.00	0	93.77	0.00	0.00	0.00
6068	autres matières et fournitures	0.00	261.81	159.41	123.98	107.03	477.22
616	assurance	391.57	405.19	421.88	431.78	445.16	456.61
6182	Doc	154.00	125	129.00	0.00	0.00	0.00
6184	versement à des organismes de formation	0.00	0	258.00	0.00	0.00	0.00
6188	autre frais (adhésion UNCCAS)	143.03	143.62	153.30	162.48	164.85	165.29
6225	indemnités comptable	123.88	128.12	131.92	139.24	112.40	0.00
6236	catalogues et imprimés	0.00	0	548.40	0.00	447.60	845.95
6232	fêtes et cérémonie	0.00	5158.76	10 218.62	10 727.61	10 010.80	11 885.37
6251	voyages et déplacement	15.36	74.98	30.61	40.72	65.35	116.10
6215	Personnel affecté par collect	0.00	0	0.00	0.00	0.00	19 310.26
chapitre 011	charges à caractère général	827.84	6 387.91	12 144.91	11 625.81	11 793.43	33 485.80
6332	Cotisations au FNAL	19.56	20.12	21.12	21.83	22.14	0.00
6336	cotisations au CNG, CG	516.69	562.97	565.04	582.74	553.66	396.98
6338	Autres impôts et taxes	58.56	60.32	63.38	65.39	66.30	0.00
64111	rémunération principale	26 311.32	26882.84	27 340.25	28 506.02	29 040.09	0.00
64131	rémunération stagiaire	0.00	0	2 238.65	0.00	0.00	0.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 361.01	3474.47	3 692.97	3 760.31	3 453.32	0.00
6453	Cotisations caisse de retraite	6 208.80	6411	6 637.64	6 986.84	7 085.75	0.00
6455	Cotisations assurance personnel	1 366.80	1383.52	1 388.43	1 337.12	1 496.35	87.48
6488	autres charges	0.00	0	180.16	0.00	0.00	0.00
6475	Médecine du travail	33.00	33	0.00	0.00	47.00	47.00
chapitre 012	charges de personnel	37 875.74	38 828.24	42 127.64	41 260.25	41 764.61	531.46
6561	Secours d'urgence	1 465.30	890	737.50	366.00	1 425.00	768.41
chapitre 65	Autres charges gestion courante	1 465.30	890.00	737.50	366.00	1 425.00	768.41
	TOTAL DEPENSES DE FCT	40 168.88	46 106.15	55 010.05	53 252.06	54 983.04	34 785.67



2..1.2 Les recettes de fonctionnement de 2014 à 2019

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
002	Excédent antérieur reporté	9 080.73	15 594.85	16 257.04	14 726.99	8 327.94	14 120.87
7038 ou 703	Autre redevances et recettes	80.00	1 203.34	1 817.00	73.34	1 543.33	1 392.00
chapitre 70	Produits des services						
7473	subv, département	7 622.00	6 098.00	9 146.00	1 524.00	12 760.00	-
7474	participation commune	38 400.00	38 726.00	42 000.00	44 000.00	45 500.00	25 500.00
chapitre 74	dotations et participations						
7713	Libéralités reçues	10.00	180.00	20.00	-	500.00	-
7788	Produits exceptionnels	571.00	561.00	497.00	1 255.67	472.64	1 284.58
chapitre 77	Produits exceptionnels						
	TOTAL RECETTES DE FCT	46 683.00	46 768.34	53 480.00	46 853.01	60 775.97	28 176.58

Trésorerie au 05/02/2020

9 578.87 €**2.2 Les orientations et les perspectives**

Le budget 2020 sera proposé au vote des nouveaux membres du Conseil d'administration qui fera suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Il sera proposé en continuité du budget 2019, en reconduisant globalement ces grands ensembles.

